

## **Vie des Quartiers - Vie Associative - Comité des Fêtes de la Ville de Besançon - Reconduction de la convention cadre annuelle pour 2010 - Signature d'un avenant**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de passer une nouvelle convention cadre avec le Comité des Fêtes (la précédente arrivait à expiration le 31 décembre 2008) qui organise plusieurs types de manifestation : le Carnaval, des thés dansants et des manifestations d'été.

Cette convention cadre, qui prévoyait les modalités d'organisation de ces manifestations ainsi que les aides de la Ville, était conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Au cours de l'année 2009, le Comité des Fêtes a réalisé les objectifs qu'il s'était fixés : réalisation du Carnaval les 28 et 29 mars 2009, organisation de thés dansants et participation à l'animation estivale de la Ville (Festival des Nuits 2009 et Festival Folklore et Arts Chorégraphiques).

Les aides financières de la Ville ont été respectivement de 57 195 € pour le Carnaval et de 5 000 € pour les manifestations d'été.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît naturel de proposer au Conseil Municipal de reconduire, dans les mêmes termes, pour l'année 2010 la convention cadre avec le Comité des Fêtes.

Les aides financières relatives à chacune des manifestations précitées feront l'objet de délibérations spécifiques.

### **Propositions**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de reconduire la convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'année 2010,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme FALCINELLA et Mlle AKODAD n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.*